

Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la commande de travaux relative à l'achat et la pose d'un nouvel échafaudage au 45 avenue Jean Jaurès à Le Bourget.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 11 en date du 3 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n° D00096 proposé par la société SIG BTP sis 15, RUE DES HALLES 75001 PARIS d'un montant de 38 304.00 euros TTC, relatif à l'achat et la pose d'un nouvel échafaudage au 45 avenue Jean Jaurès à Le Bourget ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la société SIG BTP répond aux exigences de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition proposée par la société SIG BTP sis 15, RUE DES HALLES 75001 PARIS, d'un montant de 31 920.00 euros HT, soit 38 304.00 euros TTC, relatif à l'achat et la pose d'un nouvel échafaudage au 45 avenue Jean Jaurès à Le Bourget ;

Article 2 : De signer tout document afférent ;

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section d'investissement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2024 ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- la société SIG BTP.

Fait au Bourget, le 28 MAR. 2024

Le Maire,




Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 28 MAR. 2024

Date de mise en ligne : 02 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240328-DEC-2024-048-AU
Date de réception préfecture : 28/03/2024